



ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu qu'entre le 17 mars 2025 et le 4 avril 2025, des travaux de placement de glissières de sécurité sur la RN641, de la BK 6,900 à la BK 7,100, dans les deux sens, entraîneront l'occupation de la voirie ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique;

Vu la demande adressée par l'entreprise STASSART Jean-Marie S.A. (Contact : Monsieur DE RE Patrick, Mail : jmtassart@skynet.be – 0495/62.11.59) en date du 11.03.2025 ;

Vu l'urgence;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29;

ARRÊTE :

Article 1 : Une signalisation de 5^{ème} catégorie (R.2.5. tri) sera placée RN641, entre les BK 6,900 et 7,100, dans les deux sens, entre le 17 mars et le 4 avril 2025, en vue de placement de glissières de sécurité.

Article 2 : La signalisation conforme sera placée conformément au Code de la Route par l'entreprise en charge.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), au SPW District de Moha, le TEC, la Zone HEMECO et le CHRH.

Article 5 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Modave, le 11 mars 2025.



Le Bourgmestre,
B. DAL MOLIN